



# REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

## 1 – ACHATS des CARTES et des TICKETS RESTAURANT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> –

Le conseil municipal, par une délibération en date du 12 juillet 2011, a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2011 et jusqu'au 31 Juillet 2012, les tarifs du restaurant scolaire, comme suit :

- Carte hebdo enfant : 11,50 €
- Ticket enfant : 3,10 €

### ARTICLE 2 –

**Les cartes et les tickets sont payables à l'avance, aux lieux et heures indiqués par la Mairie.**

**Restaurant Scolaire : Lundi et Jeudi de 8 h 30 à 9 heures (période scolaire)**

**Mairie : Tous les mardis de 16 h à 18 heures, et**

**1<sup>er</sup> samedi de chaque mois, de 9 h à 11 h 45.**

Les chèques bancaires et postaux sont libellés à l'ordre de Monsieur le Receveur-Percepteur de La Rochelle-Banlieue.

### ARTICLE 3 –

La carte hebdomadaire correspond à 4 repas : les repas peuvent être pris de façon continue ou non.

Les tickets sont utilisés pour les repas pris de façon exceptionnelle.

### ARTICLE 4 –

Si l'enfant présente une allergie à un ou plusieurs aliments, un Plan d'Accueil Individualisé devra être mis en place, sinon l'allergie ne pourra être prise en compte et la mairie se décharge de toute responsabilité. **Il ne sera pas fourni de repas à l'enfant.**

## **2 – TENUE et DISCIPLINE**

### **ARTICLE 5 –**

Il est exigé des enfants ☞ d'avoir une tenue correcte à table,  
☞ de respecter les agents de service,  
☞ d'accepter de se placer à table comme le demande les agents de service.

Les enfants sont placés par le personnel de service.

Tout objet, jeu, jouet, personnel non autorisé officiellement par les enseignants ou les parents sera confisqué par le personnel communal et restitué en fin d'année sur demande des parents.

### **ARTICLE 6 –**

Une lettre d'avertissement sera adressée aux parents de tout élève qui ne respectera pas ces principes, qui aura un comportement violent ou perturbateur.

- + le **2<sup>ème</sup> avis** signifié entraînera **2 jours d'exclusion**
- + le **3<sup>ème</sup> avis** signifié entraînera **une semaine d'exclusion**
- + le **4<sup>ème</sup> avis** signifié entraînera **l'exclusion totale**.

En cas de faute grave, l'exclusion totale pourra être signifiée dès le premier avis.

**La décision ne fera l'objet d'aucun appel.**

### **ARTICLE 7 –**

Pour des raisons de bon fonctionnement du service, d'hygiène et de sécurité, toute personne étrangère au service ne sera pas admise sur le restaurant scolaire ni sur les salles de restauration.

Le présent règlement est applicable pour l'année scolaire 2011-2012 et jusqu'à la prochaine délibération modificative pour ce qui concerne les tarifs.

*Lagord, le 24 Août 2011*

Le Maire

Jean-François DOUARD